

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°230824AR159NB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la fête agricole
« KARYOLE FEEST » le Dimanche 3 Septembre 2023.**

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de la Route,

Considérant qu'une fête agricole « KARYOLE FEEST » organisé par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre aura lieu le Dimanche 3 Septembre 2023,

Considérant que par mesure de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues désignées ci-après :

- **Place du Général de Gaulle, Rue de la Libération, Avenue du Quai, Rue Coppens, Rue de Furnes, Rue du Général Houchard, Rue de la Cour, Allée St Augustin, Rue des Pénitentes, Rue du Waesendaele, Rue Louis de Male, Rue Goury, Rue Herwyn, Place de la Victoire 1793.**

ARRETE

Article 1° - DU JEUDI 31 AOUT A 7H00 AU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 A 23H00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Avenue du Quai,
- Place du Général de Gaulle entre la Rue du Général Houchard et la Rue des Pénitentes,

Article 2° - DU JEUDI 31 AOUT A 13H00 AU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 A 23H00

Le stationnement sera interdit :

- **Place du Général de Gaulle,**
 - Dans la partie comprise entre la Rue de la Cour et la Rue de la Libération,
 - Sur le parking situé devant le N°15 (Café La Chope),
 - Sur le parking situé devant le kiosque,
 - Sur le parking situé entre le monument aux morts et la fontaine Lamartine,
 - Dans la partie comprise entre la Rue de la Cour et la Rue du Général Houchard.

Article 3° - DEPLACEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Le Vendredi 1^{er} Septembre 2023, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, de 7H00 à 13H00 :

- **Rue du Waesendaele**, dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue du Citoyen Goury,
- **Rue Louis de Male**,
- **Parking situé à l'angle de ces deux rues.**

Article 4° - DU SAMEDI 2 SEPTEMBRE A PARTIR DE 14H AU DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023 A 23H00

Le stationnement sera interdit :

- Rue de la Libération.

Article 5° - DU SAMEDI 2 SEPTEMBRE A PARTIR DE 16H AU DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023 A 23H00

La circulation sera interdite sauf le dimanche pour les animations et les exposants :

- Rue de la Libération.

Article 6° - LE DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023**1. Le stationnement sera interdit de 7H00 à 14H00**

- Rue Goury,
- Place de la Victoire 1793,
- Rue Herwyn,
- Rue Coppens, dans la partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la Rue Herwyn,
- Rue de Cassel, parking France Services.

2. La circulation sera interdite de 12H00 à 14H00

- Rue Goury,
- Place de la Victoire 1793,
- Rue Herwyn,
- Rue Coppens, dans la partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la Rue Herwyn.

3. Le stationnement sera interdit de 7H00 à 23H00

- Place du Général de Gaulle,
 - Du N°17 au N°37,
 - Devant le parvis de l'Eglise Saint Vaast,
 - de part et d'autre de l'îlot central,
- Allée St Augustin,
- Rue Coppens du N°2 au N°16.

4. La circulation sera interdite de 7H00 à 23H00, sauf animations et exposants :

- Rue de la Libération,
- Avenue du Quai,
- Rue Coppens du N°2 au N°16,
- Place du Général de Gaulle,
- Allée St Augustin.

5. La circulation sera mise en double sens de 7H00 à 12H00 :

- Place du Général de Gaulle, du N°17 au 31 sur une largeur de 5 à 6 m, uniquement pour les usagers du supermarché.

6. La circulation sera mise en double sens de 7H00 à 23H00 :

- Rue des Pénitentes, uniquement pour les riverains,
- Rue du Général Houchard, uniquement pour les riverains,
- Rue de Furnes, partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la Drève aux Foins, uniquement pour les riverains.

Article 7° - LE DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023 DE 10H00 A 18H00**1. Des Barrages et points de contrôle seront réalisés :**

- **Barrage avec point de contrôles piétons**
 - Rue de la Libération au N°84,
 - Avenue du Quai au N°14,
 - Rue du Waesendaele, au carrefour avec la Rue de la Libération,
 - Rue du Maréchal Foch, au carrefour avec la Rue de la Libération,
 - Rue de la Cour, accès Place du Général de Gaulle,
 - Rue de Furnes,
 - Place du Général de Gaulle, au niveau des arrêts de bus puis Rue Coppens au N°18 à partir de 12H00.
- **Barrage complet**
 - Rue du Général Houchard, accès Place du Général de Gaulle,
 - Rue des Pénitentes, accès Place du Général de Gaulle,
 - Rue Coppens du N° 2 au N°16, croisement avec la Place du Général de Gaulle vers la D3, jusque 12H00,
 - Allée des Augustins, au carrefour avec la Rue de Verdun.

2. Parkings

Il sera possible aux automobilistes de garer leur véhicule aux endroits cités-ci-dessous :

- Rue des Trinitaires,
- Parking Espace « A. Colas,
- Parking Salle D. Peene,
- Chemin des Anguilles, sur les champs balisés,
- Voie Communale Looweg VC6, sur le parking du magasin ALDI.

Article 8° - Le présent arrêté sera effectif dès la mise en place des panneaux par les Services Techniques de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Article 9° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information exécution,

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. Jean-Marie PERCAILLE, Conseiller Délégué à la Sécurité, pour information.

M. le Président de la Communauté de Commune des Hauts de Flandre, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 24 AOUT 2023


Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

